

Référence : C.N.246.2021.TREATIES-XXI.6 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER  
MONTEGO BAY, 10 DÉCEMBRE 1982

BÉNIN : DÉCLARATION EN VERTU DE L'ARTICLE 298 <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 29 juillet 2021.

(Original : français)

« Le Gouvernement de la République du Bénin n'accepte pas les procédures de règlement des différends prévues à la section 2 de la Partie XV de la Convention, en ce qui concerne les catégories de différends mentionnées au paragraphe 1 (a) de l'article 298 de la Convention. »

\*\*\*

Le 30 juillet 2021



<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.471.1997.TREATIES-10/7 du 24 février 1998 (Ratification : Bénin).